Règlement Jeu Happy Time – Ferrero
Canal : Web
Client Promo N° 43631

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE , société par actions simplifiées au capital de 13 174 300 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 803 769 827, dont le siège social est au 18 rue Jacques Monod, 76130 Mont Saint Aignan (ci-après le « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Kinder Happy Time », du 21 Septembre au 16 Novembre 2015 (ci-après « le Jeu »), en France métropolitaine et en Corse.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et en Corse, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés et personnes liées ayant directement et/ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Le Jeu se déroule du 21 Septembre 10h00 au 16 Novembre 2015 jusqu'à 18h00.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, sans fraude. Les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 3 – ANNONCE DE L'OPERATION

Le Jeu sera annoncé sur les supports suivants :

- De la publicité sur les lieux de vente de ces produits pendant la durée du Jeu

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, connectez-vous sur www.kinder-happytime.fr et suivez les instructions. 3192 instants gagnants préalablement définis et correspondant à un horaire de connexion détermineront les 3192 gagnants. Pour gagner, l'horaire de connexion du participant doit correspondre à 1 instant gagnant préalablement déterminé.

En fin d'opération un tirage au sort sera organisé parmi tous les participants afin de déterminer le gagnant de la FIAT 500L.

Il ne sera acceptée qu'une seule participation par foyer et par jour (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) dans la limite d'un gain par foyer pendant toute la durée du jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement en se connectant sur le Site dans les délais indiqués au présent règlement, à l'exclusion de tout autre moyen.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

INTERNAL
This document is the property of the Ferrero Group and its content may not be communicated to external third parties without written consent of the Information Owner.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Jeu ne pourrait prétendre recevoir un éventuel gain. Sa participation sera annulée.
Le Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident électroniquement et personnellement leur participation. Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu ou de concours proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.
Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.
La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants qui se matérialise lorsque ces derniers cochent la case précisant qu'ils acceptent les conditions du présent règlement.

Détermination des gagnants au Jeu :

Les 3192 dotations mises en jeu font l'objet d'instants gagnants fermés (ouverts pendant 2 minutes), déposés auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE, sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde ». Les 3192 instants gagnants ont été préalablement établis, de façon aléatoire par une logiciel dédié et sont répartis sur toute la durée de l'opération.
Les instants gagnants sont dits « fermés » et ont une durée de deux minutes : si le SMS du participant coïncide avec l'un des instants gagnants fermés mis en place, le participant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Les instants gagnants ont été prédéterminés et déposés chez l'huissier en charge du jeu. Le gagnant est celui qui appelle le premier pendant l'instant gagnant fermé et cela pendant les 2 minutes suivantes. A l'issue de ces 2 minutes, si aucun appel a eu lieu, la dotation est perdue et non remise en jeu.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.
Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu.
Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par foyer sur toute la durée du Jeu.

En fin de jeu un tirage au sort sera organisé par Maître Bianchi, Huissier de Justice à Aix en Provence, parmi tous les participants du jeu.

INTERNAL
This document is the property of the Ferrero Group and its content may not be communicated to external third parties without written consent of the Information Owner.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Lots mis en jeu par instant gagnants :

- 29 tablettes numériques d'une valeur unitaire de 300€ TTC
- 118 caméras Go Pro d'une valeur unitaire de 150€ TTC
- 550 bracelets connectés d'une valeur unitaire de 100€ TTC
- 178 coffrets Smartbox d'une valeur unitaire de 100€ TTC
- 1717 casques audio Kinder d'une valeur unitaire de 60€ TTC
- 600 perches selfie d'une valeur unitaire de 30€ TTC

Lots mis en jeu par tirage au sort :

- 1 FIAT 500L d'une valeur unitaire de 15 900€ TTC

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants recevront leur lot par voie postale, sous 6 à 8 semaines après la fin du jeu, à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription.

Le gagnant de la Fiat 500L, tiré au sort le 27 Novembre 2015 par l'huissier de justice, sera informé par téléphone au numéro indiqué lors de sa participation, précisant les modalités d'obtention du lot.

ARTICLE 7 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse électronique et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre des mesures nécessaires auprès des services postaux, pour que s'il est désigné gagnant son lot lui parvienne.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

8.1 Remboursement des frais de connexion au Site pour la participation au Jeu ou au tirage au sort

Les participants qui accèdent au Site pour participer au Jeu ou au Concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou au Concours et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 6 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,21€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu et/ou Concours).

INTERNAL
This document is the property of the Ferrero Group and its content may not be communicated to external third parties without written consent of the Information Owner.

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 27 Décembre 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Jeu Kinder Happy Time – Custom Promo N° 43631 – CS0016 – 13102 Rousset CEDEX, en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou Tirage au sort et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet, en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.kinder-happytime.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un IBAN/BIC (présent sur le RIB), émanant d'une banque française.

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée…) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au Site Internet pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Compte tenu des modalités de participation au Jeu (une connexion par jour maximum par participant), il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) par participant et par vingt-quatre heures.

Compte tenu des modalités de participation au Concours, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) par participant et par challenge.

La connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

8.2 Dispositions communes

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 27 décembre 2015 à minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

INTERNAL
This document is the property of the Ferrero Group and its content may not be communicated to external third parties without written consent of the Information Owner.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription au Jeu renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Tout formulaire d'inscription au Jeu illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Les dotations ne pourront être échangées, en totalité ou partiellement, contre de l'argent.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et/ou de son utilisation.

En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches.
Les dotations remises aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Pour les cas imprévus, la société FERRERO FRANCE COMMERCIALE se réserve le droit de compléter ou de modifier sans préavis le présent règlement en vue d'assurer le bon déroulement du Jeu et, en cas de force majeure, d'annuler, de proroger, reporter ou écourter le Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la Selarl Ais Jur'Istres, Huissiers de Justice à Aix en Provence (13) et consultable sur le Site.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.
La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu ou au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

INTERNAL
This document is the property of the Ferrero Group and its content may not be communicated to external third parties without written consent of the Information Owner.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu via le Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à la présence de virus sur le Site.

ARTICLE 10 – VERIFICATIONS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE / FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.
La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.
La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant au Jeu contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour sa participation au Jeu. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées par cette dernière pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17, en date du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation des informations nominatives le concernant, et s'il est concerné, d'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Il peut

INTERNAL
This document is the property of the Ferrero Group and its content may not be communicated to external third parties without written consent of the Information Owner.

exercer ces droits sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à :

Jeu Kinder Happy Time
Custom Promo n°43631 – CS0016
13102 Rousset CEDEX

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation de données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant la signature manuscrite du demandeur.
Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui se matérialise lorsque le participant coche la case prévue à cet effet avant de valider sa participation.

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement complet ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées par la Société Organisatrice.

Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux compétents.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 13 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site www.kinder-happytime.fr.

Le règlement complet est déposé auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE – Immeuble le Grassi – Impasse Grassi.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

La loi applicable au Jeu et au présent règlement est la loi Française.

Sauf disposition légale contraire, tout litige relatif au Jeu et au présent règlement relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Rouen.

INTERNAL
This document is the property of the Ferrero Group and its content may not be communicated to external third parties without written consent of the Information Owner.

Règlement Jeu Kinder Happy Time – Ferrero
Canal: Borne en Magasin
Client Promo N° 43631

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, Société par action simplifiées au capital de 13 174 330 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 803 769 827 , dont le siège social est au 18 rue Jacques Monod, 76130 Mont Saint Aignan (ci-après le « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Kinder Happy Time », du 21 Septembre au 16 Novembre 2015 (ci-après « le Jeu »), en France métropolitaine et en Corse.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu à instants gagnants est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et/ou en Corse, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés et personnes liées ayant directement et/ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Le Jeu se déroule du 21 Septembre 10H00 au 16 Novembre 2015 jusqu'à 18h00.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, sans fraude, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 3 – ANNONCE DE L'OPERATION

Le Jeu sera annoncé sur les supports suivants :

- De la publicité sur les lieux de vente de ces produits pendant la durée du Jeu

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, rendez-vous dans les magasins participants et participez via les bornes présentes dans les rayons. Renvoyez votre ticket gagnant avec vos coordonnées complètes à l'adresse suivante pour recevoir votre lot :

Jeu Kinder Happy Time
Custom Promo N° 43631 – CS0016
13102 Rousset CEDEX

Il ne sera acceptée qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) dans la limite d'un gain par foyer pendant toute la durée du jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement en participant via les bornes en magasin dans les délais indiqués au présent règlement, à l'exclusion de tout autre moyen.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.
Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

INTERNAL
This document is the property of the Ferrero Group and its content may not be communicated to external third parties without written consent of the Information Owner.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu ou de concours proposé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.
La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants qui se matérialise lorsque ces derniers cochent la case précisant qu'ils acceptent les conditions du présent règlement.

Détermination des gagnants au Jeu :

Les 650 dotations mises en jeu font l'objet d'instants gagnants ouverts, déposés auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE, sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde ». Les 650 instants gagnants ont été préalablement établis au sort, de façon aléatoire par un logiciel dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.
Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.
Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas au Jeu correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le participant clique sur « Jouer ».
Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante.
L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.
Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu.
Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par foyer sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Lots mis en jeu par instants gagnants ouverts répartis sur 50 magasins :

- 50 caméras Go Pro d'une valeur unitaire de 150€ TTC (1 caméra Go Pro par magasin)
- 100 bracelets connectés d'une valeur unitaire de 100€ TTC (2 bracelets connectés par magasin)
- 50 coffrets Smartbox d'une valeur unitaire de 100€ TTC (1 Smartbox par magasin)
- 300 sacs Kinder « Collector » d'une valeur unitaire de 60€ TTC (6 sacs Kinder par magasin)
- 50 casques audio Kinder d'une valeur unitaire de 60€ TTC (1 casque audio Kinder par magasin)
- 100 perches selfie d'une valeur unitaire de 30€ TTC (2 perches selfie par magasin)

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants ayant participé en magasin recevrons par voie postale leurs lots, à l'adresse communiquée précédemment à Custom Promo.

INTERNAL
This document is the property of the Ferrero Group and its content may not be communicated to external third parties without written consent of the Information Owner.

ARTICLE 7 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre des mesures nécessaires auprès des services postaux, pour que s'il est désigné gagnant son lot lui parvienne.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite concomitante à la participation sous réserve de la présence d'un IBAN BIC.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription au Jeu renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Tout formulaire d'inscription au Jeu illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie, non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Les dotations ne pourront être échangées, en totalité ou partiellement, contre de l'argent.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et/ou de son utilisation.

En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches.
Les dotations remises aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Pour les cas imprévus, la société FERRERO FRANCE COMMERCIALE se réserve le droit de compléter ou de modifier sans préavis le présent règlement en vue d'assurer le bon déroulement du Jeu et, en cas de force majeure, d'annuler, de proroger, reporter ou écourter le Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

INTERNAL
This document is the property of the Ferrero Group and its content may not be communicated to external third parties without written consent of the Information Owner.

Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la Selarl Ais Jur'Istres, Huissiers de Justice à Aix en Provence (13) et consultable sur le Site.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu via les bornes du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,

ARTICLE 10 – VERIFICATIONS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE / FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.
La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant au Jeu contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

INTERNAL
This document is the property of the Ferrero Group and its content may not be communicated to external third parties without written consent of the Information Owner.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour sa participation au Jeu. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées par cette dernière pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17, en date du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation des informations nominatives le concernant, et s'il est concerné, d'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Il peut exercer ces droits sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à :

Jeu Kinder Happy Time
Custom Promo n°43631 – CS0016
13102 Rousset CEDEX

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation de données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant la signature manuscrite du demandeur.
Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui se matérialise lorsque le participant coche la case prévue à cet effet avant de valider sa participation.

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement complet ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la Société Organisatrice.

Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux compétents.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 13 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site www.kinder-happytime.fr.

Le règlement complet est déposé auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE – Immeuble le Grassi – Impasse Grassi.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

La loi applicable au Jeu et au présent règlement est la loi Française.

Sauf disposition légale contraire, tout litige relatif au Jeu et au présent règlement relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Rouen.

INTERNAL
This document is the property of the Ferrero Group and its content may not be communicated to external third parties without written consent of the Information Owner.